DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 687/2026-PM/EW/MC/JR

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LA RUE JULES BERTAUT

DU 1ER AU 18 SEPTEMBRE 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU l'arrêté municipal n° 490/2026-PM/EW/MC/EP en date du 24/06/2026 ;
VU la demande formulée par TPSOI en date du 18/08/2026 ;
VU la permission de voirie en date du 11/05/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Jules Bertaut,** afin de permettre la continuité des travaux de branchement au réseau d'eaux usées par TPSOI ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 1er septembre 2026 au vendredi 18 septembre 2026, sauf week-ends, de 7 h 30 à 16 h 30, **la rue Jules Bertaut** est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par TPSOI.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et Monsieur le responsable de TPSOI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 27 Août 2026
LE MAIRE
Alexis CHAUSSALET

COMMUNE DU TAMPON REUNION
REPUBLIQUE FRANÇAISE
LE MAIRE